

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Multifonction de la remise de la notice en assurance de groupe – par A. Pélissier → La notion d'accident tirillée entre les dictionnaires et le contrat – par L. Mayaux → Garantie du sous-traitant, pas de reprise du futur ! – par D. Krajewski → Opposabilité des clauses limitatives de responsabilité à l'assureur subrogé dans les droits de son assuré, tiers au contrat du responsable – par J. Kullmann

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Application de la sanction pour offre irrégulière en cas de transfert de mandat – par J. Landel  
→ L'office du juge en matière d'offre d'indemnisation irrégulière – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Pluralité des désordres décennaux et activités déclarées – par J.-P. Karila

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Appréciation de l'authenticité de la signature et de la validité du contrat d'assurance-vie : quelle chronologie ? – par S. Lambert

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Recours de l'ONIAM ayant indemnisé une victime de l'hépatite C contre l'assureur du centre de transfusion : triple mise au point de la Cour de cassation. – par M. Robineau

### ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Catastrophes naturelles et prescription : le sinistre est l'arrêté, mais il est aussi le dommage, à moins que ce soit l'inverse ou le contraire – par J. Kullmann → Notion de fermeture administrative : c'est le sens du contrat qui doit prévaloir – par L. Mayaux

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

## Comité scientifique

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Vincent Heuzé (†)**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Péliissier**

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

## Comité de rédaction

**Stéphane Brena**

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

**Sarah Bros**

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Didier Krajewski**

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Agnès Pimbert**

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

**Matthieu Robineau**

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Victorine Tournaire**

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Béline Walz-Teracol**

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : [relationsclients@lextenso.fr](mailto:relationsclients@lextenso.fr)



## TARIFS 2024 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	45,95 €	52,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	448,22 €	505,00 €
Abonnement feuilletable numérique	285,88 €	280,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE SEPTEMBRE 2024

## Commentaires

### Assurances en général

#### P. 4 Multifonction de la remise de la notice en assurance de groupe

RGA202a4 ■ Assurance de groupe ; Garanties ; Détermination ; Détermination par la seule notice remise par le souscripteur à l'adhérent ; C. assur., art. L. 141-4

par Anne Pélissier

#### P. 8 La notion d'accident tirillée entre les dictionnaires et le contrat

RGA202a3 ■ Contrat d'assurance ; Objet de la garantie ; Accident corporel ; Définition contractuelle : dommages corporels provenant de l'action soudaine, imprévisible et exclusive d'une cause extérieure ; C. civ., art. 1134 anc. ; Cour d'appel : au sens de deux dictionnaires courants, l'existence d'une cause extérieure ne participe pas à la définition du terme accident ; Cour d'appel : limitation de garantie inopposable au bénéficiaire du contrat dès lors que celui-ci n'est pas produit aux débats ; Cassation ; Caractère accidentel du décès : condition de la garantie

par Luc Mayaux

#### P. 10 Garantie du sous-traitant, pas de reprise du futur !

RGA201z9 ■ Période de garantie ; Sous-traitant ; Responsabilité ; Contrat de sous-traitance conclu après la résiliation du contrat d'assurance ; Risque lié à la responsabilité à l'occasion de cette activité de construction né après la résiliation ; Garantie non due

par Didier Krajeski

#### P. 12 Opposabilité des clauses limitatives de responsabilité à l'assureur subrogé dans les droits de son assuré, tiers au contrat du responsable

RGA201z6 ■ Subrogation de l'assureur ; Action d'un tiers contre un contractant ; Manquement contractuel utilisé comme manquement délictuel (oui) ; Subrogation de l'assureur du tiers ; Action délictuelle (oui) ; Clause limitative de responsabilité dans le contrat du contractant fautif ; Opposabilité au tiers et à son assureur subrogé (oui)

par Jérôme Kullmann

## Assurance automobile

#### P. 15 Application de la sanction pour offre irrégulière en cas de transfert de mandat

RGA202a0 ■ C. assur., art. R. 211-39 ; Informations que la victime est tenue de communiquer à l'assureur ; Correspondance adressée à cette fin par l'assureur, avec mentions prévues à l'article L. 211-10 du Code des assurances et rappel des conséquences d'un défaut de réponse ou d'une réponse incomplète ; Simple demande, par l'assureur, de justificatifs ; Assimilation à la correspondance prévue par l'article R. 211-39 du Code des assurances (non) ; Assureur assigné distinct de l'assureur mandaté selon la convention IRSA ; Application par cet assureur de la totalité de la sanction pour offre irrégulière (oui)

par James Landel

#### P. 18 L'office du juge en matière d'offre d'indemnisation irrégulière

RGA202a1 ■ Offre tardive ; C. assur., art. L. 211-9 et L. 211-13 ; Majoration des intérêts pour offre tardive ; Assiette de la pénalité ; Totalité de la somme offerte par l'assureur (oui) ; Solde restant dû après imputation de la créance des tiers payeurs et déduction des provisions déjà versées (non) ; Offre manifestement insuffisante ; Absence de préention de la victime ; Recherche d'office par le juge (non)

par James Landel

## Assurance construction

#### P. 20 Pluralité des désordres décennaux et activités déclarées

RGA202a5 ■ Assurance RC décennale ; Pluralité de désordres décennaux ; Partie des désordres correspondant à l'activité déclarée, ayant contribué pour l'essentiel au dommage matériel subi par le maître de l'ouvrage ; Garantie de l'assureur ; Cour d'appel : montant proportionnel au coût des travaux de reprise ; Cassation : garantie du paiement de la totalité des travaux nécessaires à la remise en état de l'ouvrage

par Jean-Pierre Karila

## Assurances de personnes

**P. 25** **Appréciation de l'authenticité de la signature et de la validité du contrat d'assurance-vie : quelle chronologie ?**

**RGA202a6** ■ Assurance sur la vie ; Souscripteur en curatelle renforcée ; C. civ., art. 465, al. 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> ; Acte devant être fait par la personne protégée seule ou avec l'assistance du tuteur ou du curateur ; Souscription avec signature du majeur protégé et de l'un des co-curateurs ; Contestation de l'authenticité de la signature du majeur protégé ; Vérification par le juge nécessaire avant de statuer sur la validité du contrat d'assurance

par Sophie Lambert

## Assurances de responsabilité civile

**P. 27** **Recours de l'ONIAM ayant indemnisé une victime de l'hépatite C contre l'assureur du centre de transfusion : triple mise au point de la Cour de cassation.**

**RGA201z8** ■ ONIAM ; Assureur du CDTS ; Garantie due à l'ONIAM ; Conditions ; Admission de l'origine transfusionnelle d'une contamination ; Fourniture, par le CDTS assuré d'au moins un produit administré à la victime pendant la période couverte par la garantie ; Preuve de la non-contamination du produit non rapportée

par Matthieu Robineau

## Assurances de risques divers

**P. 32** **Catastrophes naturelles et prescription : le sinistre est l'arrêté, mais il est aussi le dommage, à moins que ce soit l'inverse ou le contraire**

**RGA201z7** ■ Catastrophes naturelles ; Prescription ; Point de départ ; Action de l'assuré contre l'assureur ; C. civ., art. 2224 et C. assur., art. L. 114-1 ; Principe : date de publication de l'arrêté ; Report au-delà si l'assuré n'a eu connaissance des dommages causés à son bien par ce sinistre qu'après cette publication (oui)

par Jérôme Kullmann

**P. 34** **Notion de fermeture administrative : c'est le sens du contrat qui doit prévaloir**

**RGA202a2** ■ Garantie des pertes d'exploitation ; Covid 19 ; Objet de la garantie : « Pertes d'exploitation par suite de l'interruption totale ou partielle de l'activité exercée dans les locaux assurés due à un événement garanti » ; Événements garantis : entre autres « Fermeture de l'établissement sur l'ordre des autorités » et « Fermeture administrative imposée par les services de police ou d'hygiène ou de sécurité » ; Notion de fermeture de l'établissement sur ordre des autorités ; Interdiction d'accueil du public par le décret du 15 mars 2020 ; Fermeture de l'établissement sur ordre des autorités au sens du contrat (oui)

par Luc Mayaux

### Table chronologique des sources commentées

#### 2024

##### MAI

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 30 mai 2024, n° 22-19224.....p. 4 RGA202a4

##### JUIN

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 6 juin 2024, n° 23-10906.....p. 10 RGA201z9

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 12 juin 2024, n° 22-10874.....p. 25 RGA202a6

Cass. crim., 18 juin 2024, n° 23-84477, F-B.....p. 18 RGA202a1

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 20 juin 2024, n° 22-22491, F-B.....p. 15 RGA202a0

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 20 juin 2024, n° 22-20854.....p. 34 RGA202a2

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 26 juin 2024, n° 23-13255, F-B.....p. 27 RGA201z8

##### JUILLET

Cass. com., 3 juill. 2024, n° 21-14947, FS-B.....p. 12 RGA201z6

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 4 juill. 2024, n° 23-10461.....p. 20 RGA202a5

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 11 juill. 2024, n° 22-18378.....p. 8 RGA202a3

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 11 juill. 2024, n° 22-21366, F-B.....p. 32 RGA201z7